

**Type: DECLARATION DE TRAVAUX**

Certains travaux d'entretien et de réparation d'une construction résidentielle comportant au plus 4 logements peuvent faire l'objet d'une déclaration de travaux qui remplace le permis de rénovation ou construction d'un bâtiment accessoire à condition de ne pas être cité comme monument historique ou patrimonial.

- Revêtement de la toiture (bâtiment principal ou accessoire) - incluant la pose de gouttières et d'aérateurs
- Revêtements extérieurs (bâtiment principal ou accessoire) - si l'isolation et la structure ne sont pas touchées
- Balcon, galerie et escalier extérieur - réparation seulement (reconstruction ou modification d'éléments tels que pilier ou garde-corps n'est pas admissible)
- Changement au système de chauffage et/ou climatisation
- Électricité (panneau électrique, ajout de prise et éclairage)
- Remplacement ou réparation des fenêtres et portes, de la même dimension que l'existant
- Rénovations intérieures touchant seulement le remplacement des planchers, armoires et comptoirs
- Réfection ou changement complet ou partiel des accessoires de plomberie
- Installation ou construction d'une remise (cabanon) d'une superficie maximale de 12 mètres carrés, sans dalle ou pieux, avec murs latéraux d'une hauteur de 2,5 mètres ou moins.

Toute déclaration de travaux doit être dûment rempli et signé sur un formulaire fourni à cet effet par la Municipalité et être approuvé par la Municipalité avant de débuter tout travaux.

Suivant le traitement de la déclaration de travaux, dans les sept (7) jours ouvrables, si tout est conforme, une confirmation autorisant le début sera envoyée

Dans le cas où les travaux ne sont pas conformes à une « Déclaration de travaux » un avis sera envoyé pour effectuer les démarches auprès du Service urbanisme.